

partage des pouvoirs sera touché par l'interprétation de la clause de la «société distincte». Ce sujet n'a pas encore fait l'objet d'un débat général. Les discussions ont porté sur la Charte et nombre d'entre nous ne sont pas d'accord avec les conclusions que le gouvernement a tirées à ce sujet.

Toutefois, je crois qu'il est important, pour les autochtones et tous ceux qui se préoccupent du partage des pouvoirs, de savoir si une province, peut, en invoquant la disposition relative à la «société distincte», accroître ses pouvoirs au détriment du gouvernement central et aux dépens des droits ou des intérêts des autochtones concernés par une telle extension.

Le sénateur Murray: Honorables sénateurs, l'Accord du lac Meech ne modifie pas la répartition des pouvoirs. Le sénateur dit que l'on n'a pas beaucoup parlé de cette question, mais il me semble me rappeler que j'ai répondu à une question du sénateur Stewart à ce sujet juste quelques jours après la signature de l'Accord. Depuis lors, il y a eu de très nombreuses discussions sur la question avec les témoins qui sont venus devant le comité plénier et devant le comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur la Loi constitutionnelle de 1987.

• (1500)

La réalité—si je peux utiliser ce langage de profane—c'est que les articles d'interprétation, comme c'est leur rôle, seraient utilisés pour préciser les zones grises de la Constitution, rien de plus. La répartition des pouvoirs prévue par la Constitution du Canada est assez claire. J'ai toujours eu du mal, comme d'ailleurs la majorité des spécialistes constitutionnels auxquels j'ai posé la question, à trouver des exemples hypothétiques de cas où les articles d'interprétation pourraient modifier la claire attribution des pouvoirs qui figure dans la Constitution.

On a dit beaucoup de choses à ce sujet. Je peux trouver les témoignages qui en traitent et les envoyer au sénateur.

Le sénateur Grafstein: Laissez-moi passer à une question qui est quelque peu secondaire, à savoir l'effet que l'accord pourrait avoir sur l'enseignement en langue minoritaire dans la province de Québec. Il y a un cas bien précis et le sénateur Beaudoin, comme d'autres experts constitutionnels, connaît bien le libellé de ce cas, les remarques incidentes et les conséquences de cette décision. Ma question au leader du gouvernement et au sénateur Beaudoin est: Les tribunaux en seraient-ils arrivés à une autre conclusion?

Le sénateur Murray: Voyons! C'est une question stupide. C'est indigne de vous.

Le sénateur Grafstein: De toute évidence, le leader du gouvernement a ses inquiétudes à ce sujet.

Le sénateur Murray: C'est une question stupide.

Le sénateur Grafstein: D'autres s'en inquiètent aussi. Nous pourrions peut-être avoir sa réponse. Est-ce aussi un cas hypothétique?

Le sénateur Murray: Le sénateur me demande de dire si les tribunaux en seraient arrivés à une conclusion différente si l'Accord du lac Meech avait été en place et si les dispositions concernant la dualité linguistique et la «société distincte» avaient été invoquées. C'est une question impossible, tout à fait hypothétique. Le sénateur devrait être mieux avisé que de poser des questions pareilles.

Le sénateur Grafstein: Je ne veux pas envenimer le débat...

Le sénateur Flynn: C'est pourtant ce que vous faites!

Le sénateur Grafstein: ... mais je voudrais savoir, si c'est possible, si c'était une des préoccupations des défenseurs de l'Accord, et si l'avis juridique et l'impact de l'Accord sur les droits de la langue minoritaire au Québec—notamment les droits distinctifs—répondent à ces préoccupations.

Le sénateur Murray: Quels droits distinctifs? De quoi parlez-vous?

Le sénateur Grafstein: De l'article relatif à la «société distincte».

Le sénateur Murray: C'est cela, l'article sur la «société distincte».

L'EFFET SUR LES DROITS DES AUTOCHTONES—LA NÉCESSITÉ D'UNE CERTAINE SOUPLESSE DU GOUVERNEMENT POUR MODIFIER LA CONSTITUTION

L'honorable Charlie Watt: Honorables sénateurs, j'aimerais revenir à l'époque où le gouvernement a examiné le premier amendement concernant les autochtones du Canada. C'était en 1982.

J'ai participé au processus et aux négociations qui avaient été engagées en vue d'essayer de récupérer ce qui avait été abandonné au cours de la conférence des premiers ministres. À ce moment-là, le gouvernement avait fait preuve d'une certaine souplesse.

Le sénateur Asselin: Quand?

Le sénateur Watt: Les provinces avaient également fait preuve d'une certaine souplesse lorsque nous avons commencé à en discuter avec les médias. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Nous sommes en 1990. On dirait que la Constitution—c'est-à-dire l'Accord du lac Meech—est coulé dans du béton et, par conséquent, qu'elle est immuable, qu'elle ne peut être modifiée, ce qui est tout à fait incroyable de nos jours.

Si le pays se dirige dans la voie où le gouvernement au pouvoir déclare à la population canadienne que «il faut accepter l'accord tel quel ou ce sera la catastrophe», j'ai l'impression que quelque chose ne tourne pas rond. C'est de ma vie dont il est question. C'est de la vie d'un grand nombre de Canadiens dont il est question. On est en train de jouer un jeu très dangereux.

J'aimerais poser une question au leader du gouvernement. J'aimerais savoir s'il peut proposer au premier ministre de faire preuve de souplesse à l'égard de la population canadienne, et surtout des autochtones. Si non, Dieu seul sait ce qui va se produire demain. Il revient aux deux parties d'agir.

Les sénateurs des deux côtés de la Chambre rient et affirment être sérieux, mais en même temps, ils ne se servent ni de leur cœur, ni de leur tête pour songer à ce que devrait être l'avenir de notre pays. C'est à ce moment-là que je m'interroge sur l'utilité du système tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Je crois que je parle au nom de mon peuple. Je suis autochtone. Ce n'est pas moi qui ai engagé cette procédure à l'Assemblée législative du Manitoba, mais quelqu'un l'a fait. Nous devons féliciter Elijah Harper pour la façon dont il s'y